



Pension alimentaire sans jugement

Par **SLOMIANNY**, le **20/03/2009** à **14:39**

JE SUIS SEPAREE DU PERE DE MES 2 ENFANTS DEPUIS JANVIER 2000. NOUS AVONS FIXE NOUS MEME LE MONTANT DE LA PENSION. DEPUIS QUELQUES MOIS MA FILLE DE 16 ANS A DES PROBLEMES DE COMMUNICATIONS AVEC SON PERE. PAR CHANTAGE IL A DECIDE DE NE PAS PAYE LA PENSION TANT QUE CE FILLE NE LUI PARLERA PAS. A T-IL LE DROIT DE REAGIR COMME CELA SACHANT QUE J'AI EVIDEMMENT BESOIN DE CET ARGENT.

A VOUS LIRE
MERCİ